



Siège Social :

MAIRIE DE MONTEYNARD
38770

Tél. : 04 76 30 63 43

Email: lac.de.monteynard@wanadoo.fr
AVIS de PUBLICITE
Référence
**MANIFESTATION D'INTERET
SPONTANNE**

 Conformément à « L'Ordonnance AOT »
 en date du 19 Avril 2017

Publié le	01 décembre 2025
Durée de publication de l'avis	1 Mois
Date limite de réception des candidatures	31 décembre 2025
Objet de l'occupation	Occupation d'une partie du lac de Monteynard-Avignonet
Lieu	Commune : Treffort Adresse : Lieu-dit la Salette ou Crique de pabra Références cadastrales :
Activité sollicitée par le demandeur	Structure aquatique gonflable
Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement	Respect du Règlement Particulier de Police de la Navigation Respect des Règlements du SIVOM
Type d'autorisation délivrée / Durée	Autorisation d'Occupation Temporaire (Le titre accordé ne pouvant dépasser le 31.12.2038)
Conditions financières à la charge du demandeur	Le montant de l'AOT est de : 640€
Conditions générales d'attribution / critères de sélection	Les candidatures seront analysées selon les critères suivants : Maturité du projet Faisabilité du projet Références du demandeur Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
Dépôt des candidatures	Par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à : SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet Les Blais 38 770 MONTEYNARD
Service à contacter pour renseignements	Adresser un mail à : lac.de.monteynard@wanadoo.fr

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise / particulier / association sur l'occupation du domaine public hydroélectrique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessus, le SIVOM attribuera à la personne physique ou morale ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessus, le SIVOM analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessus et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Laurent MALEVAL
Président

